



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Cinquième Commission

Point 121 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international

chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide

ou d'autres violations graves du droit international humanitaire

commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais

accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins

entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

**Financement du Tribunal pénal international
chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais
accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire
d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général, à savoir le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice 2004-2005¹ et le rapport sur l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux²,

Ayant également examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations qui y sont formulées³,

Ayant en outre examiné le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Rappelant sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995 relative au financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda et ses résolutions ultérieures sur la

¹ A/59/549.

² A/59/139.

³ A/59/5/Add.11.

⁴ A/59/561.



question, dont les plus récentes sont les résolutions 58/252 et 58/253 du 23 décembre 2003,

1. *Prend acte* du premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹ ainsi que du rapport sur l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux²;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport;

3. *Prend note avec inquiétude* de la précarité de la situation financière du Tribunal pénal international pour le Rwanda;

4. *Note avec préoccupation* le montant des contributions non acquittées et invite instamment les États Membres à régler ponctuellement, intégralement et sans conditions les sommes dont ils sont redevables;

5. *Note également avec préoccupation* le gel du recrutement imposé de ce fait par le secrétariat du Tribunal pénal international pour le Rwanda et ses répercussions préjudiciables sur le déroulement de la stratégie d'achèvement des travaux, et prie le Secrétaire général, en consultation avec le Tribunal, de présenter des propositions sur les moyens d'améliorer la dotation en effectifs du Tribunal dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les domaines d'activité indispensables à la bonne exécution du mandat du Tribunal, conformément à la stratégie d'achèvement des travaux, ne soient pas frappés par le gel du recrutement;

7. *Prie également* le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour réduire le taux de vacance de postes et pour inciter le personnel à rester au service du Tribunal, notamment en prorogeant les contrats des fonctionnaires accomplissant des tâches fondamentales pour la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux au-delà de l'exercice sur lequel porte le budget en cours;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter les rapports demandés aux paragraphes 17 et 23 de sa résolution 58/253 dans le cadre du projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007;

9. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Tribunal, conformément à son Statut, pour aider le Gouvernement rwandais à consolider son système judiciaire, et prie le Tribunal d'intensifier ses efforts pour renforcer les capacités de ce système, notamment grâce au recrutement de juristes rwandais et à la mise en place de programmes de formation et de détachement, en prévision du transfert d'affaires aux instances rwandaises à compter de 2005;

10. *Estime* qu'il importe d'entreprendre un programme de communication efficace dans le cadre du mandat général du Tribunal et de sa stratégie d'achèvement des travaux, et prie ce dernier, conformément à son mandat, d'élaborer et de mettre en œuvre, en utilisant au mieux les ressources disponibles, des programmes de communication dynamiques contribuant au processus de réconciliation en faisant mieux connaître ses travaux auprès des Rwandais;

11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte du programme de communication du Tribunal et des mesures qui seront prises pour assurer le transfert progressif d'affaires aux juridictions nationales dans le cadre du projet de budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2006-2007;

12. *Décide* d'approuver les ressources au titre des postes et des autres dépenses prévues pour la Division des enquêtes pour 2005;

13. *Décide également* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial pour le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, un crédit révisé d'un montant brut de 255 909 500 dollars des États-Unis (montant net : 231 506 500 dollars) pour l'exercice biennal 2004-2005;

14. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 69 123 700 dollars (montant net : 62 434 375 dollars), dont un montant brut de 10 292 650 dollars (montant net : 9 115 500 dollars), représentant l'augmentation des montants à mettre en recouvrement selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2005;

15. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 69 123 700 dollars (montant net : 62 434 375 dollars), dont un montant brut de 10 292 650 dollars (montant net : 9 115 500 dollars), représentant l'augmentation des montants à mettre en recouvrement selon le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2005;

16. *Décide aussi* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis entre les États Membres en application des paragraphes 14 et 15 ci-dessus, leur part respective au Fonds de péréquation des impôts d'un montant de 13 378 650 dollars, dont 2 354 300 dollars, représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Tribunal pénal international pour l'exercice biennal 2004-2005.

Annexe

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

	<i>Montants bruts</i>	<i>Montants nets</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
1. Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2004-2005 (résolution 58/253)	235 324 200	213 275 500
<i>À ajouter :</i>		
2. Modifications proposées pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/59/549)	25 647 300	23 293 000
<i>À déduire :</i>		
3. Ajustement exceptionnel tenant compte des économies prévues pour 2004 (A/59/549)	(5 062 000)	(5 062 000)
4. Montant révisé du crédit prévu pour l'exercice biennal 2004-2005	255 909 500	231 506 500
5. Montant mis en recouvrement pour 2004	(117 662 100)	(106 637 750)
6. Solde à mettre en recouvrement pour 2005	138 247 400	124 868 750
<i>Dont :</i>		
7. Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2005	69 123 700	62 434 375
8. Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour 2005	69 123 700	62 434 375